REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4073

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Dématérialisation transverse des processus opérationnels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4073

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Numérique - Dématérialisation transverse des processus opérationnels - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le programme Dématérialisation transverse des processus opérationnels fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole s'est engagée, depuis quelques années, dans la dématérialisation de certains processus administratifs ou opérationnels : marchés publics, dossiers de séance des assemblées délibérantes, dématérialisation de la chaîne de l'exécution comptable, autorisations du droit des sols, etc.

Dans un souci d'homogénéité des solutions informatiques et logicielles, la Métropole a défini un socle unique d'outils indispensables à la dématérialisation : plateformes de dématérialisation de la relation aux usagers citoyens ou professionnels, capture et lecture automatique de documents, gestion électronique de documents, parapheur électronique, orchestrateur de flux de documents, système d'archivage électronique.

Ce socle a été industrialisé au cours de l'année 2021 en s'appuyant principalement sur des technologies dont les codes-source sont libres et ouverts.

L'impact de la crise sanitaire, avec la généralisation du fonctionnement en télétravail et le nécessaire développement des outils de collaboration à distance, couplé au besoin d'améliorer la performance des activités administratives (réactivité, qualité, traçabilité), modifie profondément les besoins de la collectivité en matière d'organisation du travail et nécessite de poursuivre plus largement ce processus de dématérialisation.

II - Objectifs du programme Dématérialisation transverse des processus opérationnels

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1097 du 7 février 2022, la Métropole s'est engagée dans un programme de dématérialisation de ses processus qui visait à :

- aborder de manière systémique la dématérialisation de l'information, des flux d'information et des processus qui sous-tendent les activités administratives,

- réconcilier le quotidien opérationnel des agents et leur environnement numérique de travail pour leur offrir une cohérence et une continuité de traitement de bout en bout des processus (on parle de dématérialisation sans couture),

- gérer le cycle de vie de l'information, de sa création ou de sa capture jusqu'à son archivage,

- profiter de la numérisation des processus pour les simplifier,

- capitaliser sur les pratiques développées, pour les harmoniser.

Si l'on peut attendre de la dématérialisation des économies financières ainsi qu'un impact environnemental moindre, le 1er enjeu est de donner l'agilité à l'administration dans son fonctionnement quotidien et dans sa capacité opérationnelle.

Il s'agit, en 2nd lieu, d'améliorer la performance des circuits et flux documentaires en termes de délais et de qualité.

Ces objectifs doivent également tenir compte des évolutions de la réglementation et des technologies, dont certaines concernent la dématérialisation organisée par l'État pour certains flux.

Enfin, la dématérialisation des processus entraîne des besoins spécifiques liés à de nouveaux risques, comme la fraude par exemple.

III - Bilan du programme sur la période 2022 à 2024

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1097 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé une individualisation d'autorisation de programme partielle à hauteur de 600 000 € pour la période 2022-2024, ainsi que le périmètre des actions à mener sur cette période.

Ces actions sont organisées par délégations, directions et services (cartographie, cycle de vie de l'information, simplification des processus, dématérialisation des parapheurs, interfaces avec les applicatifs métiers, archivage).

Le programme prévoyait d'engager la dématérialisation de cinq circuits-type de parapheurs, dans le domaine de l'administration générale, ou encore de compléter la dématérialisation documentaire des flux financiers, dans le domaine de la gestion financière et comptable.

Deux types d'actions ont été réalisées : techniques et métiers.

1° - Actions techniques

Ces actions concernent la mise en place du socle de dématérialisation. Ce socle est composé de sept applications interconnectées pour :

- le stockage de documents : Alfresco,
- la signature électronique authentifiée de documents : Iparapheur et yousign,
- l'archivage électronique à valeur probatoire : Asalae,
- la télétransmission des actes pour l'exercice du contrôle de légalité : Fast,
- le transport des documents d'une application à une autre : Pastell,
- la numérisation de documents : Airscapture.

Ces différents outils nécessitent des mises à jour régulières afin d'assurer une veille sur l'obsolescence et la sécurité informatique, ainsi que sur les évolutions liées aux exigences réglementaires.

Le système d'archivage électronique, qui garantit la conservation à long terme de l'intégrité des documents numériques, a été soumis à un projet de pré-certification. Une prestation externe spécialisée a validé le fait que ce composant-clé respectait les normes de référence en vigueur.

Pour simplifier et fiabiliser le cycle de vie documentaire tout en respectant les obligations de l'État, plusieurs automatisations ont été mises en place, telles que la vérification automatique des signatures numériques (en lien avec le portail de l'État, Chorus) ainsi que des interfaces entre les applications du socle : système de gestion électronique des documents (GED) et des outils comme la télétransmission ou le parapheur électronique. La dernière évolution concerne l'archivage automatique des documents, entre la GED et le système d'archivage électronique.

Dans la continuité du principe de simplification et fiabilisation du cycle de vie documentaire, plusieurs interfaces ont également été développées ou sont en cours de développement, pour relier ce socle aux applications utilisées par les différents métiers de la Métropole.

2° - Actions métiers

Plusieurs actions de dématérialisation et de sécurisation des processus métiers ont été entreprises et financées sur l'autorisation de programme individualisée en 2022.

Parmi les réalisations, la signature électronique a été déployée pour les marchés publics, les bons de commande et les aides sociales, tandis que l'archivage électronique a été renforcé pour des documents stratégiques comme les dossiers d'urbanisme et les campagnes patrimoniales.

Les échanges dématérialisés avec la Préfecture et la Trésorerie ont également été optimisés et des chantiers en cours visent à étendre ces pratiques à de nouveaux domaines tels que les conventions avec les assistantes maternelles ou les éléments financiers de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées.

Sur une année, le volume concerné par ces activités liées à la dématérialisation des processus est le suivant :

- plus de 3 000 documents signés *via* le parapheur électronique,
- 130 000 documents stockés grâce à la gestion électronique,
- 305 éléments archivés électroniquement,
- 4 900 éléments télétransmis pour le contrôle de légalité.

IV - Programme complémentaire et coûts associés

Le programme initial a permis d'identifier toutes les composantes nécessaires, de définir des standards et de faire évoluer les applications déjà en place.

La poursuite du programme permettrait à la Métropole de déployer la dématérialisation de façon structurée et efficiente, tout en maintenant un socle évolutif et conforme aux normes techniques et réglementaires en vigueur.

Il s'agira, notamment, de mettre en place des instances de priorisation des demandes et d'appliquer des modèles. L'objectif est de pouvoir traiter plus de demandes plus rapidement, tout en maintenant un socle de dématérialisation évolutif et conforme techniquement et réglementairement.

Il est donc proposé de procéder à l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 515 000 €, nécessaires à la conduite des chantiers techniques et métiers suivants :

- mises à jour, changements de technologie, ajout de nouveaux composants, nouvelles connexions entre applications,

- intégration de la GED dans le système d'information achat et le système d'information patrimoine immobilier, archivage électronique pour les services juridiques, archivage électronique des marchés publics et des autres documents de la GED, dématérialisation de flux financiers.

L'intervention d'un prestataire spécialisé est nécessaire et des prestations de conseil pour l'optimisation de la gestion du socle de dématérialisation sont également prévues.

Des projets majeurs aboutiront au 1er semestre 2025 :

- mise à jour majeure d'Alfresco,
- évolution du connecteur entre la GED marché et le contrôle de légalité,
- mise en place du connecteur entre la GED Alfresco et l'application de gestion comptable et financière GDA,
- mise en place d'un archivage automatisé entre la GED et le système d'archivage électronique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme Dématérialisation transverse des processus opérationnels pour la période 2025 à 2026.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 515 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2025,
- 315 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9309.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 115 000 €.

3° - La somme à payer en investissement, soit 515 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 20 - opération n° 0P28O9309.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-333733-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025